

COMPTE RENDU

Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 30 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 30 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun convoqué le 19 novembre s'est réuni au centre des congrès « Les Elysées » à Issoudun sous la présidence de M. André LAIGNEL, Président.

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Président, M. Pascal PAUVREHOMME, 1^{er} Vice-Président, Mme Isabelle BRUNEAU, 2^{eme} Vice-Présidente, M. Jacques PERSONNE, 3^{eme} Vice-Président, Mme Sylvie RANCY, 4^{eme} Vice-Présidente, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Dominique ROULLET, Mme Adelina LAPOUGE, M. Natan MARAIS, Mme Fanny RIES, M. Daniel GUIET, Mme Diane ZAMMIT, M. Michel BOUGAULT, M. Eric HERVOUET, Mme Sophie CAZE, M. Gérard SADOIS, Mme Lucie BARBIER, M. Daniel BOUTON, M. Christopher ALBARAO, M. Yves GUESNARD, Mme Marie Christine GUILLEMOT, Mme Sandrine PAIN, M. Jacques PALLAS, Mme Sabrina TOUPET, M. Ludo COSTE, Mme DLUS Sarah, Mme Carole VITTE, M. Jean-Pierre MALLERET, Mme Agathe NIVET, Mme Florence TOUZET, M. Johann TRUMEAU, M. Roger LEBRERO, M. Philippe MALET, Mme Alexandra DARINOT.

Procuration : Mme Carol LE STRAT a donné procuration à M. Michel BOUGAULT,

Absents excusés : Mme Maryvonne POUX, M. Stéphane GOURIER.

M. Le Président ouvre la séance à 18 h.

Il informe le conseil que Mme Carol LE STRAT a donné un pouvoir à M. Michel BOUGAULT et il présente ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Dossier 1-1 : Débat sur l'opportunité de conclure un pacte de gouvernance

Le Président rappelle que la Loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité » prévoit à la suite du renouvellement des conseils municipaux, l'organisation au sein du conseil communautaire, d'un débat sur la mise en place d'un pacte de gouvernance.

Il appartient au conseil de communauté de débattre sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance dans différents domaines tels que la création de commissions spécialisées ouvertes aux Maires, formuler des objectifs en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de l'EPCI, définir les orientations de mutualisation des services, confier à des communes la gestion d'équipements et de services, déléguer aux maires l'engagement de certaines dépenses (voirie, petits travaux...)

Après en avoir discuté avec l'ensemble des maires de la CCPI lors de la conférence des maires du 26 septembre 2020 ainsi qu'en bureau communautaire le 20 novembre 2020, il a été convenu à l'unanimité des maires qu'il n'était pas opportun de conclure un pacte de gouvernance, certaines propositions de la loi étant déjà appliquées par la CCPI et ses communes membres (conférence des maires, commissions spécialisées associant les maires, la mutualisation des services entre la CCPI et les communes, la prise en compte de l'égalité homme/femme dans les organes de gouvernance ...)

Après en avoir délibéré et par 34 voix pour, M. Christopher ALBARAO s'abstenant, le Conseil de Communauté prend acte du débat sur l'opportunité de conclure un pacte de gouvernance et de ne pas le mettre en place entre les communes membres de la CCPI et cette dernière au vu des arguments développés ci-dessus.

Dossier 1-2 : Débat d'Orientations Budgétaires 2021 et rapports divers

Le Président propose au Conseil de Communauté de débattre des grandes orientations budgétaires en matière d'investissement et de fonctionnement pour les budgets primitifs 2021 de la CCPI au vu de la note jointe aux conseillers communautaires.

Il précise que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2021, le Conseil est informé sur :

- L'état de la dette et sur l'évolution du personnel de la CCPI,
- L'avancement du schéma de mutualisation des services,
- la situation de l'égalité entre les hommes et les femmes sur la collectivité,

Ces rapports ont été transmis aux conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- Prend acte du débat d'orientations budgétaires 2021,
- Approuve le rapport d'orientations budgétaires et ses annexes,
- Prend acte du rapport sur l'avancement du schéma de mutualisation des services et du rapport sur la situation de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Dossier 1-3 : Avenants 2021 aux conventions de mise à disposition des services communaux auprès de la CCPI et à la convention des services communs avec la ville d'Issoudun

Dans le cadre du dispositif de mise à disposition des services communaux auprès de la CCPI, le Président demande au Conseil de communauté d'approuver :

- d'une part, les avenants 2021 relatifs à la mise à disposition partielle des services communaux auprès de la CCPI dans le cadre de ses compétences,
- d'autre part, un avenant n°5 à la convention relative aux services communs entre la Ville d'Issoudun et la CCPI conformément au schéma de mutualisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'ensemble des avenants et autorise le Président à les signer.

Dossier 1-4 : Décision Modificative Budgétaire (DMB) n° 2 au BP 2020 et DMB n°1 au budget annexe des déchets ménagers 2020

Le Président demande au Conseil de Communauté d'adopter une DMB N° 2 du budget principal 2020 de la CCPI telle qu'elle figure en annexe.

Après en avoir délibéré et par 34 voix pour, et 1 voix Contre de M. Christopher ALBARAO, le Conseil de Communauté adopte cette DMB n°2.

Le Conseil aura aussi à autoriser une DMB n°1 au budget annexe des déchets ménagers 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte cette DMB n°1 au budget annexe des déchets ménagers.

Dossier 1-5 : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables et créances éteintes

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser :

-sur le budget principal de la CCPI, l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant de 2 912,66 € correspondant à des loyers et des frais scolaires impayés.

-sur le budget annexe des déchets ménagers, l'admission en non-valeur de titres irrécouvrables d'un montant de 2 679,11 € correspondant à des impayés de redevance de 2009 à 2019 et- l'admission en créances éteintes d'un montant de 1 879,58 € pour la période 2010-2020 suite notamment à des procédures de liquidation judiciaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise les admissions en non-valeur de titres irrécouvrables et les créances éteintes précitées.

Dossier 1-6 : Remboursement de frais aux élus dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation

Le Président propose au Conseil de Communauté d'autoriser par délibération les modalités de remboursement des frais de mission des élus communautaires.

I- Les frais de déplacement courants sur le territoire de la CCPI

Les frais de déplacement sur le territoire de la CCPI des élu-e-s liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L. 2123-20 et suivants du CGCT.

II- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la CCPI

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la CCPI à titre, hors du territoire communautaire.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais de séjour (hébergement et repas)

Les frais de séjour seront remboursés forfaitairement, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet, aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée, dont le montant dépend du lieu d'accueil, ainsi que l'indemnité de repas.

L'indemnité de repas sera calculée sur le prix réel du repas (justificatif à fournir), dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

2.2. Frais de transport

Le remboursement sera effectué au réel sur la base du coût des transports en commun ou sur la base d'indemnités kilométriques, en cas d'utilisation du véhicule personnel et l'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péage d'autoroute, taxi, frais de covoiturage, ...), seront pris en charge, sous réserve de présentation de justificatifs.

III- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élu-e-s communautaires peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil. Le mandat spécial doit être accordé par le conseil à des élu-e-s nommément désigné-e-s, pour une mission déterminée de façon précise et limitée dans le temps, accomplie dans l'intérêt communautaire, préalablement à la mission, sauf cas d'urgence.

IV- Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élu-e-s

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élu-e-s locaux, dans son article L. 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 2123-12 à R. 2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme, qui dispense la formation, a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L. 2123-16 et L. 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais pris en charge sont les suivants : frais de transport, d'hébergement et de repas.

V- Dispositions communes : avances de frais et remboursements

5-1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu-e peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif. L'avance s'effectue par virement et sera effectuée par la Trésorerie du siège de la CCPI.

5-2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service des ressources humaines au plus tard 6 mois après le déplacement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les dispositions précitées.

Dossier 1-7 : Désignation des représentants communautaires de Reuilly à différents syndicats suite à la démission du Maire et son remplacement

Suite à la démission de Mme Nadine BELLUROT, élue sénatrice de l'Indre le 27 septembre 2020 et à l'élection de M Yves GUESNARD en tant que Maire de Reuilly le 12 octobre 2020, le Président demande au Conseil de Communauté d'installer Mme Marie-Christine GUILLEMOT comme conseillère communautaire conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil prend acte de l'installation de Mme Marie-Christine GUILLEMOT comme conseillère communautaire.

Le conseil aura aussi à désigner deux nouveaux représentants au syndicat mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne, au syndicat d'aménagement de la Théols et de l'Arnon soit : Yves GUESNARD et Michel BRISSET.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil de communauté désigne M. Yves GUESNARD et M. Michel BRISSET comme représentants communautaires aux 3 syndicats précédents.

2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dossier 2-1 : Vente d'une parcelle de terrain sur la zone d'activité commerciale « Les Coinchettes » à Issoudun

Le Président demande au Conseil de communauté d'autoriser la vente d'un terrain de 1160 m² sur la zone d'activités commerciales « les Coinchettes » à Issoudun, à l'établissement de la Maurinière géré par M HUSBAND au prix de 16 € le m².

Il précise que le projet consiste à installer un laboratoire de charcuterie artisanal avec un point de vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la vente du terrain précité.

Dossier 2-2 : Centrale d'information régionale sur les transports publics du réseau jv-malin – avenant n°1 à la convention

Le Président demande au Conseil de communauté d'approuver l'avenant n°1 à la convention régionale multi partenariale relative à l'exploitation et au financement de la centrale d'information JV-MALIN. Cet avenant modifie la répartition du coût entre les partenaires avec l'adhésion de la ville d'Amboise et du fait de l'intégration des données « transports de l'île de France » et du covoiturage dans JV-MALIN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'avenant précité et en autorise la signature.

3 – URBANISME, PATRIMOINE ET AMENAGEMENTS URBAINS

Dossier 3-1 : Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Conformément à l'article L5211-62 du CGCT, il est rappelé au Conseil de communauté qu'un EPCI à fiscalité propre, compétent en matière d'élaboration du PLU, doit tenir, au moins une fois par an, un débat ayant pour objet la politique de l'urbanisme.

Le Conseil de Communauté prend acte de ce débat annuel 2020 sur la politique locale de l'urbanisme au vu de la note transmise aux conseillers communautaires.

Dossier 3-2 : Marché de voirie dans le cadre du groupement de commandes CCPI et ses communes membres –signature des marchés

Dans le cadre du groupement de commandes de travaux de voirie passé entre la CCPI et les 12 communes membres, le Président demande au Conseil de Communauté de prendre acte de l'attribution des lots par la commission d'appel d'offres en date du 9 octobre 2020 :

lot	attributaires	Marché à bons de commande pour un minimum garanti/ an en € HT
lot 1 – travaux de voirie	Entreprise SETEC	Minimum de 300 000 € HT/an
Lot 2 – fourniture de signalisation verticale	Entreprise SIGNAUX GIROD	Minimum de 23 020, 80 €/an
Lot 3 – fourniture de signalisation horizontale	Entreprise AZ EQUIPEMENT	Minimum de 12 213,75 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président à signer les marchés précités.

Dossier 3-3 : Vente à l'euro symbolique de l'ancien moulin à la commune de Charost

Le Président demande au conseil de communauté d'autoriser la vente à l'euro symbolique d'un ensemble immobilier situé rue du Moulin à Charost cadastré :

cadastrage	Contenance en m ²
ZB 204 lieudit rue du Moulin	487
ZB 205 lieudit la Ville	240
ZB 206 lieudit la Ville	385
ZB 234 lieudit la Ville	2 170
ZC 2 lieudit le Grand Faubourg	1540
Total	4 822

Le Président précise que la commune s'est portée acquéreur sur le bâtiment à réhabiliter en vue d'y aménager une maison médicale en 2022 avec l'aide de l'ARS, la Région et le Département du Cher.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la vente à l'euro symbolique de cet ensemble immobilier à la commune de Charost et en autorise la signature.

Dossier 3-4 : Parc éolien de Paudy – offre de concours d'EDPR France Holding comme mesure d'accompagnement de travaux de réseaux en centre bourg de Paudy et au hameau de Vœu

Le Président demande au Conseil de communauté d'approuver la convention d'offre de concours avec la société Parc Eolien de Paudy en vue d'apporter des mesures d'accompagnement pour l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune. Le Président précise que la 1ere partie des travaux a été réalisée par la CCPI en 2017 en centre-bourg de Paudy. La 2eme partie est prévue fin 2020-début 2021 prévoyant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication à Vœu.

La société Parc Eolien de PAUDY propose une aide à la CCPI de 117 456 € pour permettre les travaux présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté accepte cette offre de concours d'EDPR France Holding.

4 – AFFAIRES SCOLAIRES

Dossier 4-1. Participation financière 2020/2021 des communautés et communes extérieures pour les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la CCPI

Le Président demande au Conseil de communauté de fixer, pour l'année scolaire 2020-2021, la contribution par élève scolarisé dans les écoles de la Communauté et ayant une commune de résidence extérieure à la Communauté. Il précise qu'elle est versée par les communautés et communes ou les communes extérieures à la CCPI.

Il propose au Conseil de fixer cette participation forfaitaire par élève à un montant unitaire annuel de 765 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la fixation de la participation financière 2020-2021 à un montant annuel de 765 €.

5 – ENVIRONNEMENT - ENERGIE

Dossier 5-1 : Tarifs 2021 de la redevance des déchets ménagers

Le Président demande au Conseil de Communauté d'adopter les nouveaux tarifs 2021 de la redevance des déchets ménagers en hausse moyenne de 0,9 % par rapport à 2020.

Après en avoir délibéré et par 34 voix pour, M. Christopher ALBARAO s'abstenant, le Conseil de Communauté fixe les nouveaux tarifs 2021 de la redevance.

Dossier 5-2 : Renouvellement de la convention de partenariat avec OCAD3E pour soutenir la collecte des déchets d'équipement électriques et électroniques

Le Président demande au Conseil de communauté d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat d'un an avec OCAD3E pour la récupération des déchets électriques et électroniques.

Cette convention est d'une durée d'un an à titre exceptionnel liée à la pandémie de la COVID.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le renouvellement de la convention OCAD3E et autorise le Président à la signer.

Question orale de M. Christopher ALBARAO

Le Président informe l'assemblée que M. ALBARAO a souhaité poser une question orale au conseil communautaire dans le cadre des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur.

Il donne la parole à M. ALBARAO :

« Monsieur le Président,

Pour reprendre vos propos concernant la culture, dont votre attachement n'est plus à prouver, celle-ci est "une condition majeure au développement de notre bassin de vie, le socle de sa politique touristique et de son attractivité" en concluant que "le désert culturel entraîne le désert économique."

La pandémie du COVID-19 a entraîné cette année l'arrêt des activités dites "non essentielles" durant 4 mois au moins et a achevé les entreprises déjà en difficultés financières.

Je pense à la fin du célèbre festival Reggae Temple porté par l'association Tonnerre productions. Toutefois, il convient de rappeler que la commune d'Issoudun a voté à l'unanimité une subvention pour soutenir cette association.

Cette deuxième vague sera certainement celle de trop, pour de nombreux secteurs d'activités (restauration, Hôtellerie, Sport, Culture etc) et notamment pour le domaine du spectacle.

Dans le spectacle vivant, il y a deux saisons : l'une de mars à juillet, l'autre de septembre à décembre. Mais cette année, tout s'est arrêté en mars.

C'est un véritable sinistre pour notre patrimoine culturel, dont la mise sous perfusion relève d'une impérieuse nécessité pour sa sauvegarde.

Ainsi, aux termes de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, les EPCI à fiscalité propre pouvaient, par délibération prise au plus tard le 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la CFE et des prélèvements prévus à l'article 1641 du même code dus au titre de 2020 afférent aux établissements qui remplissent les conditions mentionnées au présent article.

Pourquoi la CCPI n'a pas fait ce choix ? »

Le Président lui indique que « ce dégrèvement est un système aveugle, injuste, inefficace et coûteux pour les contribuables locaux et les collectivités locales qui devraient assumer 50% d'un dégrèvement relevant normalement de l'Etat. La Loi de Finances en cours de lecture au Parlement propose de ponctionner 3,3 milliards aux collectivités territoriales. Le gouvernement signe là le recul de la fiscalité locale. A cette fausse générosité de l'Etat, nous avons préféré quelque chose de plus subtil comme la mise en place du Fonds Renaissance avec la Région permettant une aide pouvant aller jusqu'à

20 000 €. Notre rôle par le biais de nos représentants notamment M. Dominique Roulet, Vice-Président régional et Mme Fanny Ries, adjointe au développement économique d'Issoudun, est de s'assurer du suivi des dossiers, de les défendre fortement.

Nous avons aussi proposé des reports de loyers, des exonérations de droits de terrasse et de place, la création d'une plateforme numérique pour le e-commerce aux commerçants qui le souhaitent, le maintien des spectacles par la retransmission sur BIP TV permettant d'honorer les contrats conclus avec les prestataires et avec les entreprises. Je n'oublie pas non plus le maintien du niveau des subventions aux associations qui figurent dans nos orientations budgétaires. D'autres villes n'ont pas fait ce choix, ce qui démontre l'exemplarité de notre démarche »

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations est communiquée au Conseil de Communauté. Ces décisions sont à la disposition des conseillers communautaires au secrétariat général.

L'ordre du jour étant épuisé à 18h15, la séance est levée.

Le présent Compte Rendu de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 30 novembre 2020 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 8 décembre 2020.

Le Président
André LAIGNEL



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'AL', and a circular official seal. The seal contains the text 'Communauté des Communes du Pays d'Issoudun' around the perimeter and a central emblem.